



HAL
open science

Prologue

Frederique Fogel

► **To cite this version:**

Frederique Fogel. Prologue. Parenté sans papiers, Dépayage - Amaury Levillayer, 2019, Parenté sans papiers, ISBN 978-2-902039-01-2. halshs-02193159

HAL Id: halshs-02193159

<https://shs.hal.science/halshs-02193159>

Submitted on 24 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parenté sans papiers

Frédérique Fogel

Parenté sans papiers

Préfacé par

François Héran

*Professeur au Collège de France,
chaire Migrations et sociétés*

d é p a y s a g e

I.

Prologue

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948.

CIRCULER LIBREMENT ?

Soixante-dix ans après cette proclamation, la migration humaine, toujours croissante, constitue un fait majeur de la mondialisation. Mais tous les humains ne sont pas libres et égaux en matière de circulation. Certains voyagent sans entrave, dans un monde pour eux sans contrainte, en excursion, en mission, pour travailler et vivre, aller et venir, munis d'un passeport et d'un visa obtenus facilement : ceux-là sont les véritables transnationaux, qui passent et repassent les frontières étatiques, qui circulent en plein accord avec les législations nationales et internationales. Sur d'autres pèse une condition humaine qui les « cloue à la localité¹ », qui les contraint à voyager immobiles en se projetant à travers les déplacements de leurs proches, parents, enfants, voisins, amis, qui les empêche même de se rêver en voyageurs. D'autres encore, résolus à quitter pour un temps plus ou moins long le territoire de leur naissance, de leur enfance, de leur vie adulte, trouvent les moyens légaux ou illégaux de prendre la route, avec leur énergie individuelle, souvent avec l'aide financière et logistique de leurs proches. Ces femmes et ces hommes, jeunes et moins jeunes, seuls ou en couple, parfois accompagnés de leurs enfants, émigrent pour la plupart sous le coup d'une injonction familiale plus ou moins explicite. Ils partent pour chercher ailleurs les moyens d'aider les membres de leur famille restés au pays,

1 — Bauman 2010.

pour échapper à la misère, pour vivre mieux ou autrement. Ils partent en espérant revenir un jour, pour quelque temps ou pour toujours. Ils imaginent devenir des migrants en capacité de se déplacer librement d'un pays à l'autre, d'un monde à l'autre. D'autres, enfin, émigrent dans l'urgence absolue pour fuir la violence, pour y survivre dans l'exil², en espérant trouver au loin, au bout d'un voyage souvent périlleux, un refuge, sinon le statut légal de réfugié. Toutes ces personnes migrantes prennent la route dans des conditions matérielles et juridiques diverses. Elles sont confrontées aux règles nationales d'émigration, souvent liées aux politiques d'immigration de plus en plus restrictives des pays dits d'« accueil », en Europe notamment : la « fermeture » des frontières occidentales complique les itinéraires, meurtrit les corps³, altère le sujet de la « condition cosmopolite⁴ ».

Les personnes sans papiers qui parlent dans ce livre ont traversé plusieurs frontières, terrestres, maritimes, nationales, internationales, utilisant différents moyens de transport, suivant un itinéraire direct ou sinueux, qui a duré des heures, des semaines, des mois ou des années. Toutes n'ont pas pris un avion sans escale pour la France. Certaines ont franchi des obstacles dans la douleur, sont restées immobilisées dans des camps improvisés ou régulés⁵ ou dans des villes dites « de transit⁶ ». Le voyage fait partie de leur expérience personnelle, de leur histoire, la route modifie leurs liens avec leur famille⁷. Elles ont éprouvé le transnationalisme par la pratique, par l'expérimentation, au gré d'un trajet physique et d'un itinéraire administratif, en passant d'un État à un autre, d'un statut à un autre, en franchissant des frontières politiques et juridiques, en partageant aussi des imaginaires migratoires, en confrontant leurs représentations de l'émigration et de l'immigration à la réalité, à mesure de leur parcours qui se prolonge à Paris. Tous ces aspects de leur participation aux flux migratoires mondialisés contribuent aux narrations de leur vie, à leurs manières de se raconter au présent, de raconter leur famille et leurs liens de parenté en tant qu'étrangers immigrés en France. Ces femmes et ces hommes viennent de Guinée, d'Ukraine, de Tchétchénie, de Russie, du Maroc, du Sénégal, d'Arménie, de Chine, du Mali, de Côte d'Ivoire, de Géorgie, d'Inde, des Philippines, de Madagascar, du Cambodge, du Cameroun. Ils sont congolais de la République Démocratique du Congo, égyptiens, algériens, gabonais, kurdes de Turquie, colombiens. Certains sont arrivés en France avec un visa temporaire, de tourisme. Ils sont installés à Paris depuis plusieurs années, une grande majorité vivant en couple avec leurs enfants. Quand je les rencontre, ils sont en situation administrative irrégulière, sans titre de séjour, sans papiers.

2 — Nouss 2015.

3 — Mazzocchetti 2014.

4 — Agier 2013.

5 — Agier 2014.

6 — Choplin & Lombard 2008 et Dessertine 2015.

7 — Bathaïe 2011.

Au sens le plus courant, « sans-papiers » (nom invariable) désigne une personne qui ne possède pas les documents lui permettant d'attester son identité. Si elle est étrangère en France, les papiers qui lui manquent devraient lui permettre de justifier de la régularité de sa présence : « papiers » équivaut alors à « carte de séjour » (ou « titre de séjour »). En être démunie, quelle qu'en soit la raison, indique l'irrégularité administrative du séjour. L'expression rappelle aussi « sans-terre », comme le mouvement paysan brésilien, ou encore « sans-logis », transformé en « sans domicile fixe », curieuse stigmatisation de la mobilité... Figure multiple de l'absence, du manque, qui attire l'attention sur une différence, sur un décalage d'avec les usages sociaux ordinaires, majoritaires, normatifs et normés, sur une injustice aussi. « Sans-papiers » se rapporte également à un usage militant qui reprend l'autoassignation des travailleuses et travailleurs sans papiers mobilisés dans les années 1970 et 1990 pour obtenir des papiers⁸. Dans le vocabulaire politico-médiatique, ce nom désigne principalement des clandestins et, de façon exceptionnelle, des héros qui sortent de cette clandestinité en réalisant un exploit⁹. D'un point de vue syntaxique, les guillemets et le tiret nominalisent l'expression « sans-papiers » : un nom, invariable, qui invariablement désigne un groupe à travers une particularité ; partant, l'article construisant le nom, « un sans-papiers » sonne et fonctionne comme un nom porté par chaque personne dans un groupe, comme une identité. C'est pourquoi je choisis de retirer les signes de substantivation : en écrivant sans papiers sans guillemets et sans trait d'union, j'évite ainsi de « communautariser », d'essentialiser et j'attire l'attention sur le fait qu'il s'agit avant tout de personnes, qui n'ont pas, à un moment de leur vie, les bons papiers. Être sans papiers n'est pas une identité mais une condition, temporaire.

Les personnes sans papiers dont il est question ici ne sont ni clandestines ni invisibles : elles sont identifiables et, pour la plupart, identifiées par plusieurs administrations, elles possèdent un passeport, un acte de naissance et bien d'autres documents et preuves de présence, mais il leur manque LE papier accordé par les autorités françaises aux étrangères et étrangers qu'elles admettent au séjour : le titre de séjour. Ce papier prouve que son titulaire a le droit non seulement de résider en France, mais aussi de se déplacer, de sortir du territoire et d'y revenir, bref de « circuler librement ». Sans papiers signifie donc que ces personnes sont immobilisées : si elles utilisent leur passeport pour quitter le territoire comme elles en ont le droit, si elles choisissent de repartir dans le pays dont elles portent la nationalité (ce qu'elles sont toujours libres de faire) ou dans un pays tiers (en admettant qu'elles obtiennent le droit d'y résider),

8 — Blin 2010.

9 — Le 26 mai 2018, Mamadou Gassama, sans papiers malien, sauve un enfant d'une chute mortelle. Il est régularisé le 29 mai, puis naturalisé le 12 septembre de la même année.

si elles partent, elles ne peuvent pas revenir en France. Elles ne peuvent pas reprendre et poursuivre leur vie ici. Le titre de séjour, en revanche, autorise le séjour en France ainsi que le retour au pays natal et au pays d'immigration. Sans papiers, en situation administrative irrégulière, ces migrantes et ces migrants sont immobilisés dans un dispositif d'injonctions contradictoires : interdits de circuler, donc obligés de rester, mais non autorisés à vivre « normalement » (travailler officiellement, louer un appartement à leur nom...), tout en respectant les règles sociales (scolariser les enfants, déclarer ses revenus...) et en devant accumuler au fil du temps les preuves de présence et d'intégration nécessaires pour constituer un dossier et déposer au bout de quelques années auprès de l'administration préfectorale une demande de régularisation, c'est-à-dire d'accès au séjour et au titre de séjour. Pour les sans papiers, le seul moyen d'obtenir un jour le droit de vivre en France est précisément... d'y vivre, en attendant. Dans une précarité durable. Et pour la majorité de celles et ceux qui composent le corpus de ma recherche, d'y vivre en famille : les motifs de leur possible régularisation s'inscrivent dans ce que la loi française et l'administration des étrangers en France désignent par « liens privés et familiaux » ou « vie privée et familiale ».

Mes recherches s'intègrent dans une approche compréhensive de la parenté en migration, montrant comment les liens de famille et les relations de parenté déterminent les pratiques migratoires et sont redéfinis en retour par ces dernières. En l'occurrence, ces pratiques sont fondées et organisées par un dispositif juridique qui différencie les étrangers immigrés en règle, des autres, sans papiers. Ces derniers ne sont pas pour autant des marginaux institutionnels ou sociaux puisqu'ils parviennent à s'insérer, à s'intégrer et à le prouver comme la loi le leur impose. Il s'agit donc moins de contribuer à une « anthropologie des migrations » que de travailler à une « anthropologie des migrantes et des migrants » en développant une variante précise de la problématique des corrélations entre parenté et migration, en focalisant sur les pratiques et les représentations de la parenté par une catégorie de personnes migrantes. Ce qui implique de poser des questions classiques d'anthropologie de la parenté à une situation moins classique, celle des sans papiers, parisiens dans cette étude. Comment les sans papiers parlent-ils parenté et font-ils famille dans l'immobilité qui leur est imposée ? Comment la « famille sans papiers » conjugue-t-elle liens d'alliance et liens de filiation ? Comment la condition sans papiers, ce statut particulier reposant précisément sur une absence de statut, influence-t-elle les liens et les relations de parenté entre les migrants

10 — Le CESEDA regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers. Créé par l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 à l'initiative de Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur et de Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, il reprend en particulier les dispositions de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005. En ne retenant que les changements correspondant à la période de ma recherche, il a été réformé en 2006, 2011, 2012 et 2015 (pour le droit d'asile). Les modifications les plus récentes sont la loi du 7 mars 2016 (voir ADDE *et al.* 2017) et la loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » ou loi Collomb (voir, à ce propos, les commentaires du GISTI [en ligne : <https://bit.ly/2Sb1erV>]). Les cas présentés dans mon étude, bien que contemporains, n'en relèvent pas.

présents ensemble ici ? Comment cette condition concerne-t-elle ou impacte-t-elle les liens et les relations avec leurs autres proches là-bas ? Puisque l'accès au séjour de ces sans papiers dépend de leur « vie privée et familiale », comment le juridique dans l'esprit et l'administratif dans la pratique leur imposent-ils des manières d'être et de se penser, en tant que personne, en tant que membre d'un couple, d'une famille, famille nucléaire cohabitante parisienne et famille étendue transnationale ?

APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE

Traiter ces questions anthropologiques dans ce contexte juridique et administratif nécessite de poser au préalable quelques éléments d'information. Ces personnes sont sans papiers parce que leur situation personnelle et familiale ne satisfait pas aux critères définis par la loi et interprétés par l'administration des étrangers pour accéder au séjour « de droit ». Autrement dit, leur situation ne correspond pas aux catégories juridiques pour lesquelles des liens de filiation ou d'alliance justifient la présence : par exemple, l'épouse ou l'enfant d'un immigré en règle ayant obtenu le regroupement familial, le conjoint d'une Française, le parent d'un enfant français. Cependant, la loi prévoit d'autres modalités d'accès au séjour. Notamment, dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA ou Code des étrangers), la sous-section 6, intitulée « Vie privée et familiale », décrit les conditions d'obtention du titre de séjour homonyme (« TS VPF »), et en particulier l'article L. 313-11 alinéa 7 dispose que cette carte est délivrée

à l'étranger [...] dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus¹⁰.

Ce texte encadre l'examen administratif des demandes de régularisation sans définir explicitement une norme familiale. Il indique l'importance des liens de famille tout en affirmant que la situation de chaque demandeur est examinée individuellement, « au cas par cas ». Un équilibre est donc à trouver entre ces deux dimensions, une stratégie de présentation de

soi et de son entourage à travers les papiers accumulés pour constituer le dossier de demande... de papiers, présentation en adéquation avec les catégories individuelles et familiales formulées par le Code des étrangers et interprétées par l'administration. L'intégration dont les sans papiers doivent fournir les preuves pour être autorisés à vivre légalement dans la société française passe par cette « vie privée et familiale » qui se réalise pour eux, dans l'immense majorité des cas, par le couple et la famille biparentale ou monoparentale, dans l'hétéronormativité. Questionner les modalités et les réalisations de la famille sans papiers, dans les textes et dans les pratiques, fait apparaître un écart important avec la famille sociologique « française » qui multiplie et dépasse les normes, et brouille les pistes, lentement mais sûrement, depuis les années 1970. Montée de l'individualisme et instabilité de la morphologie familiale qui concourent au renforcement de l'inégalité entre milieux sociaux, sexes et générations¹¹ et, plus récemment, mariage des couples de même sexe qui remet en cause l'ordre matrimonial fondé sur la complémentarité hiérarchique du masculin et du féminin en imposant l'égalité de sexe¹² : l'augmentation des façons de faire famille et parenté agite la famille et la parenté en France, tandis que les sans papiers du corpus font figure de « gardiens de la norme familiale ».

En regard du juridique et de l'administratif, l'anthropologie définit classiquement la famille comme l'ensemble des personnes apparentées par consanguinité (liens dits « biologiques », de filiation) ou par affinité¹³ (liens créés par le mariage), ces deux types de lien constituant les éléments fondamentaux de la parenté avec les terminologies d'interlocution (par quels termes s'adresse-t-on les uns aux autres et parle-t-on les uns des autres), les pratiques d'interaction (comment se comporte-t-on les uns vis-à-vis des autres) et les règles de résidence (avec qui vit-on ou cohabite-t-on au cours de la vie). Comme tout un chacun, les migrantes et les migrants, ici sans papiers, sont nés et ont été éduqués selon certaines règles culturelles. En quittant le lieu de ces pratiques quotidiennes, ils en ont emporté des éléments constitutifs auxquels ils sont attachés et qu'ils revendiquent. Étudier la parenté en contexte migratoire interroge donc toujours ce que la migration fait à la parenté et, inversement, la parenté à la migration : ce que les personnes gardent, abandonnent, revendiquent, transforment, de leurs manières de penser et de vivre la parenté. Pour comprendre comment elles perçoivent la continuité et le changement par rapport aux habitus, références, objectifs de parenté, désignés comme fondamentaux par leur culture de naissance et d'éducation, il serait nécessaire de mener une approche comparative et extensive

11 — Déchaux 2009.

12 — Théry 2016.

13 — Barry *et al.* 2000.

à partir de plusieurs cas de figure. Dans ma recherche sur la parenté des sans papiers, je n'ai pas procédé ainsi. Tout en écoutant et en entendant les manifestations et les revendications d'appartenance, de filiation et d'affiliation, j'ai favorisé une approche centrée sur la condition partagée qui autorise la comparaison. Fondée sur la politique étatique de gestion des étrangers qui établit un système de contraintes, cette situation administrative commune est, dans ce cas précis, largement indépendante des origines et des nationalités. La dimension culturelle, dans ce contexte comme dans d'autres, n'est pas prise en compte par la loi – c'est même un principe républicain. Elle n'est pas absente des positionnements et des ressentis au long des procédures, pour les personnes qui agissent de part et d'autre du guichet de la préfecture¹⁴ mais, nous le verrons aussi, dans les cas qui nous occupent, elle n'est pas fondamentale dans la fabrication du dossier ni dans l'examen de situation. C'est dans ce sens que j'ai choisi d'anonymiser mes interlocutrices et interlocuteurs en leur attribuant des prénoms « français », « chrétiens », « du calendrier ».

14 — Voir Spire 2008, en particulier le paragraphe « Trois manières de voir » dans le chapitre 3 sur « Les usages du pouvoir discrétionnaire ».

15 — À propos de Turcs immigrés en France, voir Autant-Dorier 2016.

Étudier la parenté sans papiers, c'est précisément décrire un système de références, de relations et d'actions où évoluent des personnes étrangères dont l'objectif est d'obtenir le droit de vivre en famille pour certaines, et pour toutes, le droit de vivre en équilibre ou en paix avec leur famille éloignée. Obtenir ce droit nécessite de remplir un certain nombre de conditions juridiques pour que les administrations françaises valident les efforts d'insertion et d'intégration accomplis sur un temps donné. Il est donc question d'apprentissage, d'acquisition de connaissance, de recherche de reconnaissance, d'adaptation.

La famille sans papiers, comme toutes les autres, est d'abord une configuration de parenté sur deux générations au moins, située dans l'espace et dans le temps, une unité résidentielle conjugale, biparentale ou monoparentale. Cette configuration est fondée sur un double lien d'alliance et de filiation, réalisé dans la conjugalité et la parentalité. En droit, la famille est un groupement de personnes liées entre elles par la vie commune (facteur résidentiel), par un engagement (mariage, PACS, c'est-à-dire une forme d'alliance) ou par la filiation. Dans le cas des sans papiers, l'accès au séjour dépend fortement de l'état des liens des migrants avec leur famille étendue, leurs parents (géniteurs et enfants, alliés, collatéraux) résidant au pays, l'absence de liens produisant souvent la condition optimale pour la régularisation. Les sans papiers font famille, ici et maintenant, en réduisant au strict minimum leurs liens d'alliance et de filiation. Contrairement au réseau de relations généalogiques ou encore au réseau d'attachements¹⁵, la parenté sans papiers n'est, dans

la pratique, une ressource centrale de la migration qu'à une échelle très réduite, celle de la famille nucléaire. Et certains cas du corpus montrent les limites de la solidarité familiale de la part des membres déjà installés vis-à-vis des nouveaux arrivants, en phase de demande de titre de séjour puis sans papiers. Autrement dit, pour survivre vers la régularisation, la famille sans papiers ne compte que sur elle-même. Une frontière toujours posée, toujours poreuse sépare ce « nous » du reste de la parentèle, proche ou éloignée, voire (très) lointaine et inaccessible. Devoir se conformer au modèle normatif de la famille juridico-administrative produit souvent des renversements de perspective dans la parole, la pratique et la représentation des migrants.

*ETHNOGRAPHIE DES SANS PAPIERS À PARIS :
UN TERRAIN PROCHE ET LOINTAIN*

Mon enquête sur la parenté des sans papiers commence fin juin 2006, devant l'école primaire de mes filles. Des parents accompagnés de leurs jeunes enfants attendent pour déposer leur demande d'examen de situation administrative dans le bâtiment voisin, au centre de réception des étrangers situé dans les locaux du commissariat de police du 17^e arrondissement. Ils espèrent obtenir un titre de séjour selon les termes de la « circulaire Sarkozy » récemment publiée. Je discute avec quelques-uns, avec des parents d'élèves et des enseignantes. Au mois de septembre suivant, lors de la réunion de rentrée des parents, un garçon de huit ans, parfaitement bilingue, endosse le rôle d'interprète pour que sa mère, tchétchène et demandeuse d'asile, m'expose la situation de sa famille et me parle de l'attente, angoissante, interminable. Une jeune femme malgache, mère d'un garçon de quatre ans, attend elle aussi la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) depuis plus d'un an, percevant une petite allocation mensuelle tout en étant interdite de travailler. Elle me fait connaître un couple indien, dans la même situation, également logé par la Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA) dans un hôtel social proche de l'école, et dont la fille est scolarisée dans un collège du quartier. Dans ce collège, je prends contact avec l'enseignante de la classe non francophone, l'assistante sociale et une conseillère principale d'éducation. À l'école, lors d'une exposition de photographies en juin 2007, je fais la connaissance d'une femme kurde, mère d'un garçon de cinq ans et demandeuse d'asile, qui me présente son époux et leur fils aîné, dans leur studio situé dans un autre hôtel social où je rencontre d'autres couples et d'autres

familles. Quelques mois plus tard, une amie marocaine, membre comme moi de l'association des parents d'élèves, me confie qu'elle aussi vit sans papiers depuis huit ans, tandis que son époux est un immigré en règle depuis presque vingt ans. Des institutrices commencent à me parler de leurs « élèves sans papiers », plus exactement des enfants de parents sans papiers puisque les mineurs n'ont pas besoin de titre de séjour. En 2008, je commence à participer aux permanences hebdomadaires du Réseau éducation sans frontières¹⁶ (RESF) de mon arrondissement.

Je ne choisis pas d'ouvrir mon enquête sur les sans papiers parisiens par des femmes et des couples en demande d'asile. Je fonctionne dans un premier temps au hasard des rencontres, au fil des discussions avec des personnes qui se trouvent alors dans cette procédure, dans cette attente. La plupart d'entre elles n'ont pas obtenu le statut de réfugié. Après un détour plus ou moins long par la Cour nationale du droit d'asile¹⁷ (CNDA), ces déboutées et déboutés qui se sont maintenus sur le territoire français sont devenus des sans papiers contraints d'attendre plusieurs années avant de pouvoir introduire une nouvelle demande de statut sur un autre motif juridique, auprès de la Sous-direction de l'administration des étrangers¹⁸ (SDAE) de la préfecture de police de Paris. Je ne choisis pas non plus la nationalité des personnes avec lesquelles je travaille, je n'établis pas le corpus de mon étude en fonction d'une « origine » ou d'une « identité » : je construis progressivement, avec mes interlocutrices et interlocuteurs, un réseau fondé sur leur (non-)statut commun, leur condition commune, la similarité de leurs itinéraires administratifs, une communauté de résidence pendant une courte période ou plusieurs années dans certains cas. Quand les parents sont déboutés, ces familles, prises en charge par la CAFDA pendant l'examen de la demande d'asile, continuent d'être logées et accompagnées par le Samusocial¹⁹ ou par des associations caritatives, en raison de l'obligation légale de protection des enfants mineurs. Les parents qui se croisent dans l'escalier et les couloirs de l'hôtel social empruntent le même chemin pour accompagner leurs enfants à l'école, se retrouvent dans les mêmes salles d'attente pour un rendez-vous administratif ou une consultation médicale. Les femmes, en tant que mères de famille, partagent leurs inquiétudes à propos de l'apprentissage linguistique des enfants, de leur adaptation à l'école, des contacts avec les enseignants et avec la direction de l'établissement. Certaines mettent en place des systèmes d'entraide, en commençant par la garde des jeunes enfants. Beaucoup vivent leur situation dans l'isolement, s'exposant le moins possible aux risques réels ou supposés de la vie urbaine, dont les contrôles d'identité

16 — Créé en 2004, RESF est un réseau de solidarité avec les enfants de familles sans papiers, les parents et les jeunes sans papiers. Il rassemble des citoyen-ne-s, des enseignant-e-s, des parent-e-s d'élève dans des collectifs locaux et des établissements scolaires. Il comprend aussi des mouvements associatifs et syndicaux ainsi que des soutiens politiques.

17 — Anciennement Commission des recours des réfugiés.

18 — Cette administration est souvent appelée « Service des étrangers » par les agents et les usagers.

19 — Dispositif d'urgence sociale créé à Paris en 1993.

par la police. Cependant, personne ne peut limiter ses déplacements au quartier. Même sans papiers, il faut faire avancer des démarches de toutes sortes, au long d'un processus d'intégration dont le mode d'emploi n'est jamais explicité et la progression est difficilement mesurable. À leur demande, j'accompagne depuis 2008 ces femmes, ces couples, ces familles, dans leurs démarches à la CIMADE²⁰, à l'OFPRA, dans les centres de réception des étrangers (ceux du 17^e arrondissement, du 14^e arrondissement et de la rue des Morillons pour les Algériens), dans les bureaux préfectoraux qui gèrent les premières demandes de titre de séjour puis dans d'autres spécialisés dans l'examen des renouvellements, auprès d'associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Les Restos du cœur...), dans des structures d'aide à l'apprentissage de la langue française, à la bibliothèque municipale, dans des centres de santé, à Médecins du monde, au tribunal administratif... Et aussi lors de sorties récréatives au cirque et au théâtre organisées par des syndicalistes. À leur demande, je sers d'intermédiaire avec des assistantes sociales et des médecins, chefs de services hospitaliers, prends des rendez-vous au téléphone et sur Internet, contacte des avocats, remplis des formulaires, explique le contenu de lettres administratives et rédige des réponses. Dans toutes ces circonstances, nous discutons beaucoup. Et je rencontre d'autres sans papiers, d'autres étrangers arrivés dans d'autres conditions, qui n'ont pas déposé de demande d'asile et sont aussi devenus sans papiers.

Au fil des années, ma recherche, corrélée à mon implication citoyenne, prend des formes différentes selon des rythmes différents. Je ne suis pas sur un terrain lointain, en mission longue et solitaire, déconnectée de mes responsabilités familiales, partageant les jours et les nuits de mes hôtes, globalement dépendante de leurs activités et des manières dont ils m'y intégraient ou m'en excluaient, tributaire en grande partie de leurs assignations en matière de statut, de rôle, de fonction – c'est ainsi que je décrirais, dans les grandes lignes, mon insertion progressive sur mon premier terrain de longue durée, en Nubie égyptienne²¹. À Paris, auprès d'étrangers et d'étrangères sans papiers, je suis sur un terrain de grande proximité, vivant chez moi, avec ma famille, dans ma ville, dans mon pays, poursuivant mes activités de recherche et d'enseignement dans mon laboratoire, dans mon université de rattachement, dans le monde académique. J'imagine même être en mesure d'organiser mon planning, de gérer la progression de mon travail. Dans les faits, et mis à part le calendrier des permanences régulières de RESF, le rythme de mon enquête se règle sur la situation de mes interlocuteurs et interlocutrices

20 — Le Comité inter-mouvements auprès des évacués, créé en 1939, se définit actuellement en tant qu'« association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ».

21 — Fogel 1997 et Fogel 2009.

au regard de la législation sur l'accès au séjour : de la prise de contact à l'évaluation de la situation personnelle et familiale, de la constitution du dossier de régularisation jusqu'au moment où la durée de présence nécessaire est enfin atteinte, depuis la première visite au centre de réception des étrangers jusqu'au jour du rendez-vous à la préfecture de police²² pour déposer le dossier, tout cela en rapport avec l'évolution de l'encadrement juridique et administratif, l'attente de la publication d'une circulaire, le rythme variable auquel les dossiers sont examinés par la SDAE, l'irrégularité des délais d'attente selon les périodes, selon l'actualité de la politique migratoire... Notre relation²³ passe ainsi par le partage de cette attente. L'empathie engage mon soutien face aux inquiétudes, aux angoisses, à l'impossibilité de surmonter l'incertitude. Car même si l'accompagnante affirme, du haut de son expérience, que le dossier est « bon », l'ancien sans papiers demandeur de régularisation n'est véritablement rassuré au guichet de la salle de gestion de la préfecture que lorsqu'il tient enfin en main le « récépissé de demande de titre de séjour », lorsque la décision favorable est prise et que le service préfectoral lance la fabrication de la carte de séjour plastifiée.

En attendant, bien loin de maîtriser un hypothétique calendrier d'enquête, je ne suis pas constamment « sur le terrain » de façon concrète mais plutôt en situation d'« astreinte volontaire », disponible et sollicitée au rythme des événements de la vie de mes interlocutrices et interlocuteurs et des décisions administratives, en observation et en action. Mon implication de chercheuse va donc bien au-delà de mes horaires de bureau, exactement comme si j'étais sur un terrain lointain... Quant à mon statut, forcément pluriel, il évolue au fil des années et de l'expertise que j'acquiers. Contrairement à mon premier terrain lointain, je suis ici l'« autochtone » et j'enquête auprès d'étrangères et d'étrangers. Les compétences qu'elles et ils me reconnaissent dans notre « collaboration administrative » et notre « coproduction de recherche » tiennent à ma nationalité française, mon phénotype blanc, mon genre féminin, mon âge (la cinquantaine), ma maîtrise de la langue, mon statut de parent, mon statut de fonctionnaire (peu importe dans quelle catégorie), ma familiarité avec la plupart des codes sociaux dont les usages proxémiques, mes connaissances en droit des étrangers et, finalement, mes années d'expérience dans l'accompagnement des sans papiers. Selon leur statut prémigratoire, la classe socioprofessionnelle à laquelle ils étaient affiliés, le milieu dans lequel ils évoluaient, leurs rapports à l'institution et à la hiérarchie, et selon l'ampleur et le vécu du déclassé social que ces femmes et ces hommes connaissent

22 — La préfecture de police de Paris est également désignée par « la Cité » d'après son emplacement géographique sur l'île de la Cité.

23 — Sur la relation ethnographique, voir Fogel & Rivoal 2009.

ici, je suis professeure, avocate – mes dénégations n'ont aucun effet –, sociologue, chercheuse en sciences sociales. Je suis membre de RESF, ce qui signifie que je fais partie d'un groupe de plusieurs personnes qui réfléchissent ensemble à leur situation, et que si je suis empêchée de les accompagner à un rendez-vous ou pour une démarche, quelqu'un d'autre le fera. Par mon identité individuelle et collective, des sans papiers me font confiance en reconnaissant mes capacités.

Au cours des années, je construis un savoir et un savoir-faire. Je suis notamment, en mars 2008, un stage de formation au Groupe d'information et de soutien des immigrés²⁴ sur « La situation juridique des étrangers (législation, réglementation) en France et en Europe ». En m'impliquant à RESF, j'apprends auprès des « soutiens » – bénévoles, membres des associations de soutien aux immigrés – comment renseigner les étrangers sans papiers sur leurs droits, évaluer une situation administrative, trier les nombreux papiers des sans papiers, proposer le cas échéant une procédure d'accès au séjour, aider à constituer un dossier, accompagner les demandeurs dans les bureaux préfectoraux. De même, il faut les soutenir pendant l'attente, pour la préparation d'un rendez-vous au guichet, entre deux rendez-vous, pour la relance si besoin auprès d'un service administratif, car si certaines procédures sont programmables et programmées, d'autres s'étalent dans le temps sans information. Selon les périodes, l'actualité sociale et politique, le calendrier des urgences, je participe à certaines actions contre les arrestations et les expulsions de parents sans papiers d'enfants scolarisés, je soutiens des jeunes femmes et hommes majeurs isolés ou en famille dans leurs démarches de scolarisation, d'inscription dans un cursus de formation et dans leur parcours d'accès au séjour, et cela en contact avec des avocats spécialisés dans le droit des étrangers et parfois des élus locaux engagés dans le soutien aux sans papiers.

Progressivement, les observations participantes – et les participations observantes – que je mène dans différentes salles de la SDAE s'ajoutent aux contacts, aux échanges avec les agentes et agents d'accueil, guichetières et guichetiers, vérificatrices et vérificateurs, cheffes et chefs de bureau. J'examine sur le terrain les pratiques administratives, les habitudes de travail, les différences d'approche et d'écoute envers un étranger, femme ou homme, notamment selon qu'il se présente seul ou accompagné. Globalement, l'accompagnement garantit une demande précise et un dossier bien organisé, ce que l'agent apprécie; conjointement, l'agent sait que l'accompagnant soutient fermement la demande et le demandeur, qu'il laisse le moins de place possible à l'hésitation, à la

24 — Le GISTI est une association indépendante à but non lucratif qui, à partir de sa connaissance du droit (français, européen et parfois international) des étrangers et de son expérience des pratiques juridiques, défend les étrangers, propose des formations et des publications et participe au débat d'idées sur les politiques migratoires.

possible manœuvre dilatoire, en insistant, en argumentant, en discutant obstinément au guichet, et en recommençant si nécessaire face au chef de bureau. À certains moments, dans certaines salles, l'appartenance à RESF que j'indique avec mon état civil sur la « fiche accompagnant » entraîne une attitude de méfiance de la part de certains guichetiers, parfois en rapport à l'actualité des actions de soutien aux immigrés. Ce qui se traduit par une consigne à mon intention quand le sans papiers et moi parvenons au guichet : « Surtout, madame, vous n'intervenez pas, vous ne parlez pas à sa place ! » Le plus souvent, une certaine habitude s'installe, qui prête à un accueil souriant (« Ah, vous voilà, ça faisait longtemps, vous allez bien ? »), voire à un échange rapide à propos des anciens sans papiers que j'ai accompagnés précédemment au même guichet (« Et la jolie dame avec son bébé ? Et ce couple très sympathique ? »). La « fiche accompagnant » a maintenant disparu, certains de mes interlocuteurs derrière le guichet ont changé de poste ou de service, ont progressé dans la hiérarchie et dans l'échelle du pouvoir institutionnel ; d'autres sont toujours là, au même endroit, côtoyant de nouveaux recrutés et contribuant à leur formation.

25 — Plusieurs réformes ont eu lieu depuis le tout début de mon enquête en 2006. Dans la mesure du possible, je cite dans ce texte, lorsque c'est utile, les textes juridiques et administratifs en vigueur au moment de l'observation.

Certains aspects des procédures changent au cours de mon enquête. Après l'intermède présenté par la « circulaire Sarkozy » pendant l'été 2006, qui permet l'accès au séjour de sept mille étrangers présents en France depuis au moins deux ans et parents d'enfants scolarisés depuis au moins une année scolaire, la loi « Sarkozy II » en juillet de la même année ne reprend pas ces critères. En outre, le texte abroge la régularisation de plein droit après dix années de résidence en France, tout en maintenant la possibilité inscrite dans le Code des étrangers d'attribuer une carte « vie privée et familiale » (VPF) sur la base des « liens personnels et familiaux ». Les modalités d'appréciation de ces liens par l'administration deviennent alors l'enjeu primordial des procédures de régularisation en combinaison avec la durée de présence et les preuves de présence. Après la circulaire Sarkozy, les parents sans papiers d'enfants scolarisés se préparent à attendre dix ans de présence pour demander un nouvel examen de situation administrative. La circulaire Valls, publiée en novembre 2012, rebat les cartes pour un grand nombre de sans papiers, dont la catégorie des parents qui doivent désormais prouver leur présence sur cinq années et la scolarisation d'au moins un de leurs enfants pendant trois ans. Actuellement, ces parents sans papiers constituent une part importante des demandeurs et des personnes régularisées. Logiquement, elles se trouvent en majorité dans le corpus de mon enquête²⁵.

REPÈRES DANS L'ENQUÊTE ET DANS LE LIVRE

Ce que j'ai mentionné jusqu'à présent sur ma pratique de la relation ethnographique donne des indications sur mes choix méthodologiques. En tant que chercheuse en sciences humaines et sociales, je revendique une certaine intention et une certaine cohérence entre ma recherche et mon engagement citoyen, à l'instar de beaucoup d'autres. Dans notre domaine, il existe des ressemblances manifestes et des différences considérables entre, par exemple, Jérôme Valluy, politologue, exerçant à l'OFPPRA en tant que juge de la demande d'asile pour en analyser les procédures²⁶ et Alexis Spire, sociologue, qui a travaillé de « l'autre côté » du guichet, notamment comme agent stagiaire dans un service préfectoral de réception des étrangers²⁷. D'autres différences et des ressemblances avec des travaux qui alimentent à la fois l'anthropologie des étrangers en situation administrative irrégulière et les manières d'enquêter, comme ceux de Clara Lecadet sur les politiques et les pratiques d'expulsion des étrangers²⁸, de Stefan Le Courant, auprès de personnes retenues en centre de rétention puis non expulsées, sur les effets concrets de la politique de contrôle de l'immigration sur les étrangers en situation irrégulière²⁹, ou de Carolina Kobelinsky sur le traitement des demandeurs d'asile, à travers une ethnographie de l'attente au sein des centres d'accueil et une analyse des pratiques de jugement à la Cour nationale du droit d'asile³⁰. Dans chaque cas, l'approche méthodologique est forcément liée au positionnement de la chercheuse ou du chercheur sur le terrain, à son statut simple ou pluriel, à sa ou ses fonctions, à sa volonté aussi d'explicitier ou non sa démarche, ce qui engage le lecteur à compléter par lui-même le tableau et la mise en scène d'une recherche.

Ce livre, tout comme la recherche dont il émane, est fondé sur le maillage de plusieurs points de vue, plusieurs gestes, plusieurs contextes, plusieurs plans, qui présentent et exemplifient l'analyse du cadre législatif et réglementaire de l'accès au séjour en le rapportant à des situations concrètes, aux paroles et aux actes des personnes concernées. Les sans papiers sont ici les coproducteurs de l'enquête et de l'étude. L'exposé comparatif des catégories juridiques d'accès au séjour est mis en corrélation avec des cas de figure, des propositions théoriques sont commentées par les sans papiers, des récits de vie et des parcours de régularisation sont examinés à plusieurs reprises sous des angles différents et complémentaires. Des interactions observées au guichet sont interprétées à plusieurs voix, l'étude documentaire de formulaires et de papiers est

26 — Valluy 2009.

27 — Spire 1999, Spire 2008 et Spire 2010.

28 — Lecadet 2011 et Lecadet 2016.

29 — Le Courant 2009, Le Courant 2010, Le Courant 2015a et Le Courant 2015b.

30 — Kobelinsky 2010.

envisagée parallèlement aux pratiques des personnes, l'analyse de relations de filiation et d'alliance est rapportée au juridique et à l'administratif... Ce faisant, je propose une approche des matériaux et des analyses qui rend compte de ma propre démarche de recherche, par la rencontre et la familiarisation progressive avec les actrices et les acteurs, dont certaines et certains deviennent au fil de leur expérience individuelle et familiale des spécialistes du droit français des étrangers. L'organisation des huit chapitres suit la progression et le rythme de l'enquête.

Des «Histoires de sans papiers» permettent de prendre connaissance de personnes et de lieux, pour se familiariser par le récit et le vocabulaire avec le contexte juridique et les pratiques administratives. Pour se faire une première idée des procédures, des temporalités, des étapes à travers lesquelles une étrangère ou un étranger sans papiers passe, se faufile, trébuche, marche avec assurance pour finalement obtenir les papiers.

Dans «Circulaires et files d'attente», il s'agit de présenter l'outil «circulaire», texte par lequel le ministre de l'Intérieur donne ses instructions à l'administration préfectorale chargée d'interpréter et d'appliquer la loi des étrangers. Le chapitre contextualise les circulaires Sarkozy de 2006 et Valls de 2012, publiées pendant mon enquête et qui rythment la vie des familles du corpus. En posant et en commentant le cadre juridique, j'insiste sur la notion d'«appréciation», fondamentale dans l'étude des procédures de régularisation des sans papiers. Je situe ces textes, que je compare, par rapport à la problématique «famille et parenté».

Le chapitre «Des migrants et des migrantes parmi d'autres? Comme les autres?» tente de saisir les spécificités des sans papiers dans leurs représentations d'eux-mêmes, dans leurs manières de raconter leur migration et leurs liens à la famille non migrante, selon les modalités de leur voyage. Il souligne aussi le décalage entre le projet d'émigration, le parcours administratif et la réalité migratoire. Il confronte certains aspects des théories économiques de la migration aux réactions de sans papiers parisiens. Il situe à grands traits les étrangers en situation administrative irrégulière dans les politiques migratoires françaises depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il affirme enfin l'importance de l'immobilisation par défaut de statut face aux propositions d'analyse fondées sur l'idée de circulation.

«Les papiers des sans papiers» part de la peur du contrôle policier qui pourrait aboutir à l'expulsion. Il s'agit de pointer les éléments et les temps de la situation administrative qui déterminent la capacité d'agir des personnes. Que représentent les papiers lorsqu'il est impossible de

déposer une demande d'examen de situation ? Que sont les papiers des sans papiers puisque, de fait, ils possèdent de nombreux papiers, que leur régularisation dépend, en grande partie, de ces preuves de présence accumulées pendant des années ? À partir d'une liste officielle des documents à fournir pour une procédure et d'observations participantes dans la constitution de dossiers pour les demandes de régularisation, sont étudiés le discours sur les papiers et la pratique des papiers en tant que preuves.

Le chapitre « Titres de séjour » reprend la même question des papiers dans le sens inverse, à partir de l'encadrement juridique de l'accès au séjour, en suivant les articles dédiés du Code des étrangers. En observant que la régularisation – comme le premier accès – donne droit à un titre temporaire, quelles sont les modalités d'obtention accessibles aux étrangers en général, et aux sans papiers en particulier ? Quelles sont les possibilités pour les femmes et les hommes, mères et pères, vivant ou non en couple, et pour leurs enfants parvenant à l'âge de la majorité ? Dans quelle mesure l'examen individuel de situation administrative, en particulier celle du jeune majeur, prend en compte la situation familiale ? Le cas particulier de la carte « vie privée et familiale » délivrée « pour soins » et celui de l'« admission exceptionnelle au séjour » pour dix ans de présence prouvée sont analysés en rapport avec les liens de parenté et la « carrière administrative » des demandeurs.

« Parenté au guichet » présente l'étape suivante de la procédure : maintenant que le dossier est constitué en fonction de la catégorie juridique d'accès au séjour, il est temps de se présenter au guichet et d'obtenir un examen de situation administrative. Comment parler parenté et faire famille au guichet, au centre de réception des étrangers, puis dans la salle de gestion à la préfecture ? Comment se passent les interactions avec les agents ? L'étude détaillée du « formulaire de salle », fiche de renseignements sur la situation du demandeur et de sa famille et support de discussion de part et d'autre du guichet, montre que cet exercice de présentation de soi dans les termes juridiques et administratifs répond en même temps à l'injonction d'établir l'état migratoire de la famille en relevant les ruptures et les manques dans la parenté.

La question de la « Filiation sans papiers. Filiation et parentalité ? » prend en compte la relation parent/enfant dans son ensemble, filiation ascendante et descendante, à partir des dispositions juridiques qui lient les deux générations de la famille sans papiers, biparentale ou monoparentale. Si des adultes accèdent au séjour en raison de leur statut parental, qu'en est-il des enfants de sans papiers devenus majeurs ?

Comment le non-statut d'un parent puis son itinéraire de régularisation affectent-ils le statut et le parcours administratifs d'un enfant ? Plusieurs cas montrent des prises en compte différenciées de la filiation dans la famille et dans la fratrie, des empêchements et des facilités qui découlent de points de vue paradoxaux sur l'exercice, la reconnaissance, le transfert ou l'absence de la parentalité.

Le dernier chapitre, « Conjugalités, des couples et des personnes avec et sans papiers », est consacré à l'autre moyen de faire famille, par la vie en couple. La plupart des couples sans papiers du corpus sont hétérosexuels, mariés, et voudraient que l'administration reconnaisse leur union en tant que motif valable de régularisation. Mais à l'inverse des procédures fondées sur la parentalité, de nombreux cas montrent une différence de statut, et donc de traitement, entre les conjoints. Les rares couples franco-étrangers sans papiers du corpus font l'amère expérience de ce que, contrairement à une idée reçue très partagée, l'institution matrimoniale ne garantit pas l'obtention des papiers. Encore plus rares sont celles et ceux qui s'engagent dans un PACS, que la loi a pourtant doté d'une efficience plus importante en matière d'accès au séjour. Enfin, des femmes célibataires sont régularisées au bout d'un processus particulier d'*empowerment* (à la fois « autonomisation », « émancipation » et « intégration ») lié notamment au déploiement de leur vie sociale et à leur engagement dans la sphère professionnelle. Tandis que d'autres réalisent au guichet que le fait qu'elles se débrouillent seules en migration, qu'elles prennent en charge leurs enfants sans partenaire et sans coparent, constitue un argument positif, voire déterminant, dans l'examen administratif de leur situation.